

LA CFE-CGC SIGNE L'ACCORD GEPPMM

Emploi, compétences, parcours professionnels et mixité des métiers : un accord pour donner de la visibilité et sécuriser les carrières.

La CFE-CGC a signé l'accord GEPPMM de l'UES Naval Group. Cet accord fixe une stratégie partagée pour anticiper les besoins, développer les compétences, assurer des parcours professionnels ouverts à toutes et tous.

- **ENTRÉE EN VIGUEUR :**
1er octobre 2026
- **DURÉE DE L'ACCORD :**
5 ans



Anticiper les métiers de demain, accompagner chaque parcours et transmettre les savoir-faire Naval Group.



01

ANTICIPER

- Plans de charge
- Ressources
- Cartographie des métiers
- Evolution technologique et IA

02

DÉVELOPPER

- Formation
- Académies internes
- Matelotage
- Accompagnement RH

03

SÉCURISER

- Mobilité interne prioritaire
- Passerelles métiers
- Visibilité des opportunités
- Transmission des savoirs et des compétences

04

INCLURE

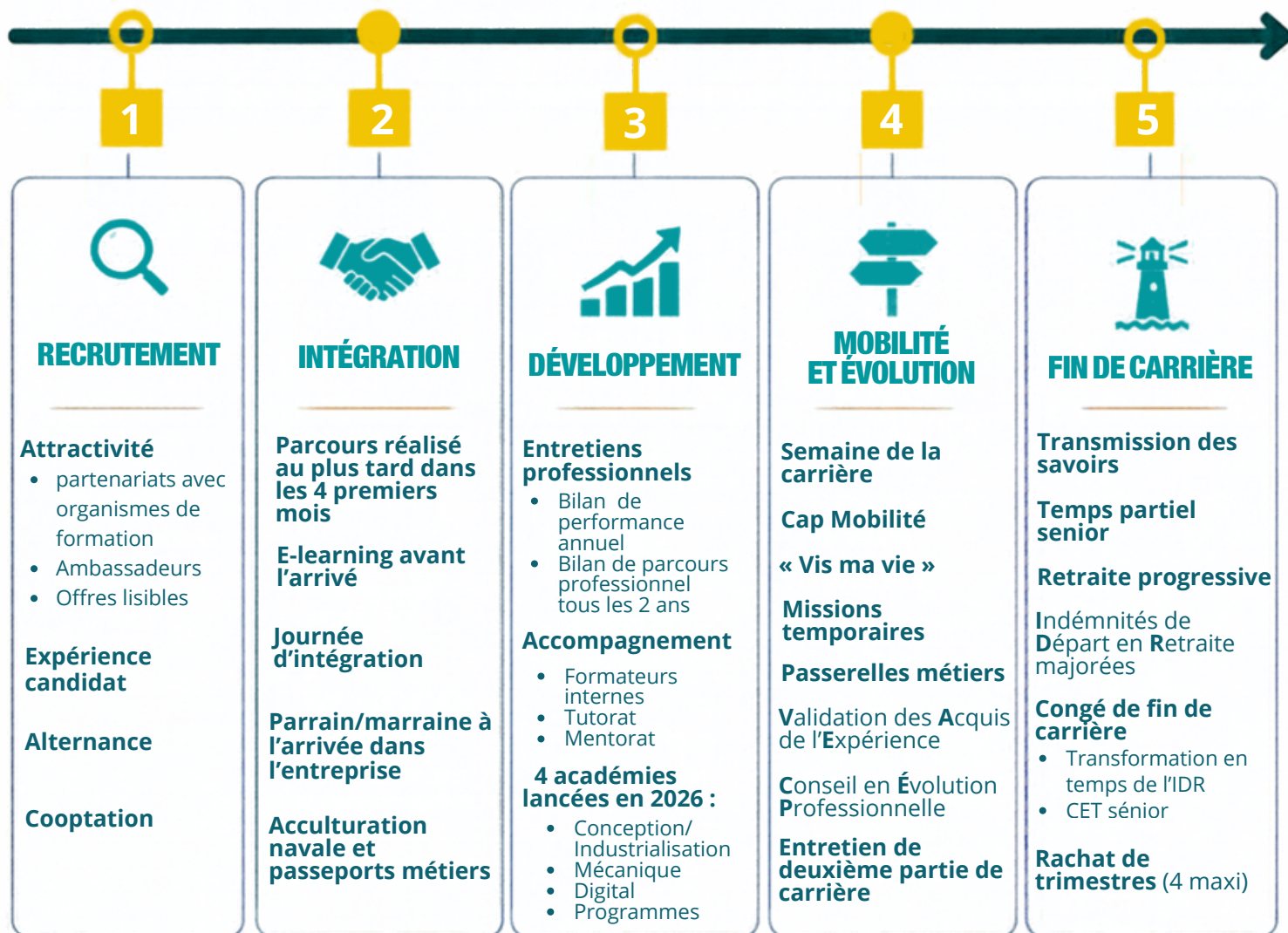
- Égalité des chances, Mixité
- Handicap
- Seniors
- Lutte contre les discriminations



Un accord construit autour de tout le
parcours professionnel : **du recrutement**
à la fin de carrière.

UNE CARRIÈRE QUI SE CONSTRUIT À CHAQUE ÉTAPE

De l'intégration à la retraite :
les dispositifs pour être acteur de son parcours



RÉSERVES
CFE-CGC
NAVAL GROUP
SUR LA
GEPPMM



- **Primauté de la compétence** sur tout autre critère, dans le cadre des recrutements et des parcours professionnels ;
- **Absence d'analyse prospective** permettant d'identifier concrètement les besoins futurs en compétences et en emplois de l'UES ;
- La **CFE-CGC** s'interroge sur la **volonté réelle de la Direction** de vouloir **motiver les personnels** et préserver les compétences en interne, suite au refus de la Direction de réactiver la commission relative à la classification des emplois ;
- La **CFE-CGC** sera vigilante à l'**application stricte des mesures négociées** et particulièrement celles relatives aux Séniors ;
- **Risque du cumul** entre la retraite progressive légale et tout autre dispositif de pré-retraite conventionnel (Art. L161-22-1-5 CSS) ;
- La **CFE-CGC** relève des **restrictions** émises par l'accord **sur les emplois occupés** pour pouvoir bénéficier de certaines mesures... en particulier, l'exigence d'occuper un emploi en décroissance pour entrer dans la mesure de création d'entreprise ;
- Concernant la **transition écologique**, la **CFE-CGC** déplore le manque de volontarisme alors que des actions concrètes sont possibles ;
- La **CFE-CGC** veillera à ce que les personnels de **toutes les entités de l'UES** puissent jouir de l'ensemble des mesures négociées.